

Cabinet de la Directrice générale

Délégation départementale du Val de Marne

Association Maison de retraite Africa
22 rue de Plaisance
94130 Nogent-sur-Marne



Saint-Denis, le

16 SEP. 2022



Le contrôle sur pièces de l'EHPAD Africa situé 22 rue de Plaisance, 94130 Nogent-sur-Marne (N° FINESS : 940800816) conduit le 19 avril 2022 a été inscrit au programme de contrôle des EHPAD diligenté au premier trimestre 2022 sur l'ensemble du territoire national à la demande de la ministre déléguée chargée de l'Autonomie auprès du ministre des Solidarités et de la Santé.

Je vous ai adressé par courrier en date du 17 juin 2022 le rapport que m'a remis la mission de contrôle, ainsi que les 6 prescriptions et 1 recommandation que j'envisageais de vous notifier.

Dans le cadre de la procédure contradictoire prévue aux articles L. 121-1 et L. 122-1 du Code des relations entre le public et l'administration, vous m'avez transmis le 1^{er} juillet 2022 des éléments de réponse détaillés, ce dont je vous remercie. Cependant, les éléments de réponse apportés ne permettent pas de lever l'ensemble des mesures suivantes figurant en annexe au présent courrier :

- La prescription n°1, *En ce qui concerne [redacted] : Transmettre ses diplômes et qualifications ; Mettre en conformité le temps de [redacted] avec la réglementation : [redacted] ; Indiquer si le poste est pourvu*, est maintenue.

[redacted] La prescription est maintenue jusqu'à transmission du contrat de travail, diplôme [redacted] et diplôme/certificat de formation [redacted]

- La prescription n°2, *Conduire une réflexion sur l'adaptation requise du nombre de professionnels de nuit au nombre de résidents dans un EHPAD disposant d'une unité Alzheimer et d'un PASA*, est maintenue.

Le gestionnaire précise que l'EHPAD ne dispose pas encore d'unité Alzheimer [redacted] et que le PASA existe [redacted]. Néanmoins, le nombre de professionnels de nuit [redacted] Le gestionnaire est invité à transmettre à l'ARS les actions envisagées afin d'adapter le nombre de professionnel de nuit au nombre de résidents.

- La prescription n°3, *Adapter les missions du personnel soignant en fonction de leur qualification formalisées dans des fiches de postes distinctes afin d'éviter les glissements de tâches*, est maintenue.

Le gestionnaire a apporté des éléments de contexte, notamment difficultés de recrutement sur le champ du médico-social. Néanmoins, l'EHPAD doit veiller à éviter les glissements de tâches entre professionnels notamment d'AS vers les AV, AMP, en élaborant des fiches de postes distinctes.

- La prescription n°4, *Sécuriser les postes de soignants et notamment d'IDE au sein de l'établissement afin de garantir la qualité de la prise en charge des résidents en engageant des démarches de recrutement en CDI*, est levée partiellement.

Le gestionnaire indique que depuis le retour initial de l'enquête, l'organisation et le personnel a évolué. Les éléments de réponse concernant les professionnels diplômés et les recrutements en CDI parmi les personnels soignants sont satisfaisants.

Cependant, s'agissant des IDE, le gestionnaire précise disposer de [REDACTED] en roulement la journée pour résidents. Ce nombre est insuffisant par rapport au nombre de résidents [REDACTED]. Le gestionnaire doit s'engager dans une démarche de recrutement de professionnels et transmettre à l'ARS son plan d'actions.

- La prescription n°5, *Mettre en œuvre les procédures EIG, informer et former les salariés*, est maintenue.
- La prescription n°6, *Mettre en place le CVS dans sa forme réglementaire comme le prévoit le gestionnaire en substitution de l'actuel conseil des résidents*, est maintenue.

Le gestionnaire indique la mise en place d'un CVS pour l'automne 2022. La prescription est maintenue jusqu'à communication des délibérations et règlement intérieur du CVS.

- La recommandation n°1, *S'assurer que tous les résidents ont un médecin traitant ou à défaut un référent au sein de l'établissement*, est levée.

Aussi, je vous notifie à titre définitif **six prescriptions**.

J'appelle votre attention sur la nécessité de transmettre à la Délégation départementale du Val de Marne les éléments de preuve documentaire permettant d'attester la mise en place des mesures correctrices et de lever ces décisions de façon définitive.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la réception de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyens accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr>

Je vous prie d'agrérer, [REDACTED], l'expression de ma considération distinguée.



[REDACTED]
l'EHPAD Africa
22 rue de Plaisance
94130 Nogent-sur-Marne

Annexe : Mesures envisagées dans le cadre du contrôle sur pièces concernant l'EHPAD « Africa », situé à Nogent sur Marne, réalisé le 19 avril 2022

	Prescription envisagée	Texte de référence	Délai de mise en œuvre	Réponse de l'inspecté	Délai de mise en œuvre
1	En ce qui concerne - Transmettre ses diplômes et qualifications ; - Mettre en conformité le temps [REDACTED] avec la réglementation : [REDACTED] ; - Indiquer si le poste est pourvu.	D. 312-156 (ETP), D. 312-1571 et D. 312-159-1 du CASF HAS, 2012 HAS, « Plan personnalisé de coordination en santé », 2019	Immédiat	[REDACTED]	Prescription maintenue jusqu'à communication : - Contrat d'embauche - Diplôme et qualifications - Temps [REDACTED] en conformité avec la réglementation [REDACTED]
2	Conduire une réflexion sur l'adaptation requise du nombre de professionnels de nuit au nombre de résidents dans un EHPAD disposant d'une unité Alzheimer et d'un PASA.	D. 312-155-0, II du CASF	2 mois	Nous n'avons pas encore d'unité Alzheimer. PASA existant [REDACTED]	Prescription maintenue. Le nombre de professionnels de nuit est insuffisant par rapport au nombre de résidents. Délais : 2 mois.
3	Adapter les missions du personnel soignant en fonction de leur qualification formalisées dans des fiches de postes distinctes afin d'éviter les glissements de tâches.	Article L. 4391-1 du CSP Article D. 451-88 du CASF	2 mois	Secteur Médico-Social, métiers en tension. Très grandes difficultés de recrutement. Nous n'avons pas la possibilité d'adapter les missions de nos professionnels en fonction de leur qualification mais nous les adaptons en fonction des besoins prioritaires d'accompagnement de nos résidents.	Prescription maintenue. Délais : 2 mois.

¹ Article [REDACTED] CASF : « [REDACTED] doit être titulaire d'un diplôme [REDACTED] ou d'un diplôme [REDACTED] pour personnes âgées dépendantes ou, à défaut, d'une attestation de formation continue. »

<p>4 Sécuriser les postes de soignants et notamment d'IDE au sein de l'établissement afin de garantir la qualité de la prise en charge des résidents en engageant des démarches de recrutement en CDI.</p>	<p><i>D. 312-155-0, II du CASF</i></p>	<p>Immédiat</p>	<p>Depuis notre retour initial à votre enquête, notre organisation et notre personnel a évolué. (voir détail dans l'onglet "effectifSoins")</p> <p>Prescription levée pour les postes soignants hors IDE.</p> <p>Prescription maintenue pour les postes d'IDE jusqu'à communication d'un plan d'actions visant à renforcer le nombre d'IDE au regard du nombre de résidents et en CDI.</p> <p>Délais : Immédiat</p> <p>100% de nos professionnels soignants sont diplômés</p>
			<p>Le GMP s'est encore dégradé depuis mais toujours pas de moyen supplémentaire pour embaucher ni des IDE ni des AS.</p>
<p>5 Mettre en œuvre les procédures EIG, informer et former les salariés</p>	<p><i>L. 1110-4, CSP</i></p>	<p>Immédiat</p>	<p>Formation et accompagnement des salariés prévus pour 2023. Les salariés renseignent déjà</p> <p>Prescription maintenue pour la mise en œuvre des procédures EIG.</p> <p>Et jusqu'à communication du plan de formation et attestations / feuilles d'émargement de formation</p>

6	<p>D. 311-3 à 32-1, CASF</p> <p>Mettre en place le CVS dans sa forme réglementaire comme le prévoit le gestionnaire en substitution de l'actuel conseil des résidents</p>	<p>Mise en place d'un CVS Prévu</p> <p>En attendant des rencontres trimestrielles sont tenues</p> <p>6 mois</p>	<p>Prescription maintenue jusqu'à communication des délibérations et règlement intérieur du CVS</p> <p>Recommandation levée.</p>
1	<p>Recommandation envisagée</p> <p>S'assurer que tous les résidents ont un médecin traitant ou à défaut un référent au sein de l'établissement</p>	<p>Tableau de référence et existant</p> <p>en suivre</p>	<p>Recommandation levée.</p> <p>Immédiat</p>